



COMMUNE DE LA  
BARBEN

DEPARTEMENT  
DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT  
D'AIX-EN-PROVENCE

*République française*  
*Liberté, égalité, fraternité*

**Délibération N° 45-2016**

Nombre de membres En exercice	14
Nombre de membres Présent	9
Nombre de membres Votants	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation :  
09/12/2016

Envoyé en préfecture le 19/12/2016

Reçu en préfecture le 19/12/2016

EXTRAIT DU REGISTRE 19/12/2016

Des

ID : 013-211300090-20161214-452016-DE

DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 décembre 2016

L'an deux mille seize et le vingt-huit du mois de septembre à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LA BARBEN a été assemblé à la mairie, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Christophe AMALRIC, Maire.

Etaient présents à cette assemblée : M. Christophe AMALRIC M. Christian ARRIVE, M. Jean-Marc ARNAUD, M. Nicolas VIROLLE, M. Alain PROOT, Mme Sandrine TUR, M. Ulrich MOLL, Mme Madeleine CHAUMARD, et Mme Maria Fernanda RUAULT, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quatorze membres.

Excusée donnant pouvoir Mme Anna GOURLIA à Mme Sandrine TUR, Mme Michèle TARALLO à M. Christophe AMALRIC, M. Gauthier AMALRIC à M. Nicolas VIROLLE, Mme Eva PLANES à M. Jean-Marc ARNAUD

Absent: M. Gilles SAUVAJOL

Secrétaire de Séance : Mme Anna GOURLIA

---0000000---

**Objet : Transfert de compétences « infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables » au SMED 13.**

En date du 20 octobre 2016, le SMED a validé le montage technique et financier du plan départemental de déploiement d'infrastructure de Recharge pour Véhicule Electrique et Hybride Rechargeable (IRVE).

En collaboration avec l'ADEME, le SMED engage les actions administratives et techniques pour concrétiser ce projet et ce par la création, d'un groupement de commandes pour la fourniture, la pose, maintenance et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

Le plan de financement est le suivant :

- L'investissement des 201 bornes est à la charge du SMED
- Le fonctionnement est payé par l'usager (3€ la charge) avec une sollicitation demandée à la collectivité pour couvrir partiellement les frais d'exploitation sur les 4 premières années

	2018	2019	2020	2021
Cotisation annuelle au SMED par commune par borne double	1525.00 €	1245.00 €	965.00 €	545.00 €
Cotisation d'adhésion initiale par commune par borne	1400.00 €			

Dans le cadre de ce projet, il convient donc de transférer la compétence IRVE au SMED 13.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37,

Vu l'arrêté préfectoral n°13-2016-06-29-012 en date du 29 juin 2016 portant modification des statuts du Syndicat mixte d'énergie du département des Bouches du Rhône

Vu les statuts du SMED13, notamment son article 2,

Vu le schéma directeur de déploiement des infrastructures de charge présenté lors du Comité Syndical en date du 12 novembre 2015,



Considérant que le transfert des compétences à caractère optionnel requiert une délibération expresse de la commune en application de l'article 3 des statuts,

Considérant que l'article 2-6 des statuts permet au SMED13, sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur le territoire de ses membres, de mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Considérant que le dispositif d'aide au déploiement d'infrastructures de recharge pour les véhicules hybrides et électriques faisant l'objet d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) par l'ADEME, auquel est éligible de SMED13 suite à la sélection de son dossier, permet de subventionner le déploiement des infrastructures à hauteur de 50% des charges d'investissement.

Considérant la clause de gratuité du stationnement pour les véhicules électriques prévue dispositif de financement de l'ADEME, imposant :

\* la gratuité de stationnement pour les véhicules rechargeables, que le stationnement dispose ou non de borne de recharge, pour une durée minimale de 2 heures de stationnement

\* pour une période de deux ans minimum,

\* l'engagement de la collectivité devant être pris dans les 6 mois suivants la notification d'attribution de la convention de financement.

Considérant que la commune aura la possibilité de librement définir le nombre de bornes installées sur le territoire, dans la limite de 1 borne selon le schéma départemental établi, et validera conjointement avec le SMED13 l'implantation précise.

Considérant que le déploiement opérationnel est prévu en 2017.

Considérant que le déploiement de bornes sur la commune se fera sous maîtrise d'ouvrage du SMED13, à la charge du SMED13, que le SMED13 assurera l'exploitation des bornes, et que la commune sera appelée à contribuer à l'exploitation des bornes selon les montants financiers indiqués ci-dessous, avec une évolution selon les exercices considérés :

Considérant que la fourniture, la pose, la maintenance et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques fera l'objet de marchés passés par le SMED13, en groupement de commandes avec la communauté de commune de la Vallée des Baux - Alpilles.

Monsieur le Maire demande, au vu des éléments qui précèdent, aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert de ladite compétence en matière d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

**Entendu l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**le Conseil Municipal,**

**Article 1 : décide de transférer au SMED13, à compter du premier jour du mois suivant la date du caractère exécutoire de la délibération, la compétence « infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables » conformément à l'article 2-6 des statuts du SMED13 dans les termes suivants :**



« En lieu et place des adhérents qui en font expressément la demande et dans les conditions définies par la législation et la réglementation en vigueur, le Syndicat met en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des structures de charge.»

**Article 2 :** S'engage à accorder pendant 2 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques et hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.

**Article 3 :** décide d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SMED13.

**Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.**

**Certifié conforme au registre des délibérations.**

LA BARBEN, le 15 décembre 2016

Le Maire



Christophe AMALRIC